



CONGRÈS ORDINAIRE

SAMEDI 24 MAI 2025 – 14h00 (ouverture des portes 13h00)

Coss’Arena

Cahier du Congrès

A. Ordre du jour	2
B. Règlement du Congrès	3
C. Liste des candidatures à la vice-présidence	4
D. Réforme statutaire - Explications	5
E. Réforme statutaire du PS Vaudois 2025	10
Vers un renforcement de la relève et une meilleure lutte contre l’usure du pouvoir	10
Conditions d’usage des dérogations	12
Durée des mandats	15
Mieux accompagner les élu·es et la préparation à la fin de leur mandat	18
50% de femmes au moins sur les listes électorales cantonales et fédérales & une place et une collaboration renforcée avec la jeunesse	20
Dispositions transitoires	22
Autres modifications légères	23
F. Recommandations de vote	24
Loi sur l’e-ID : OUI à une identité électronique publique, gratuite et sécurisée	24
NON au changement de système d’imposition de la propriété du logement, NON à l’introduction d’un impôt sur l’objet pour les résidences secondaires	25
NON à l’initiative « Baisse d’impôts pour tous » dite « des 12% »	26
G. Résolutions	28
Pour un cessez-le-feu immédiat au Proche-Orient et un rétablissement de l’aide humanitaire et des droits humains en Palestine occupée	28

A. Ordre du jour

- 1.** Adoption de l'ordre du jour et du règlement du Congrès
- 2.** Mot de bienvenue de la Présidence
- 3.** Mot de bienvenue des autorités
Valérie Induni, syndique de Cossigny
- 4.** Mot de bienvenue de la section de Cossigny
Gata Doré, membre du comité
- 5.** Election des scrutatrices et scrutateurs
- 6.** Informations et communications
- 7.** Rapport de la Présidence du PSV
- 8.** Merci Roger !
- 9.** Elections statutaires
9.1 Election à la vice-présidence du PSV
- 10.** Réforme statutaire
10.1 Introduction
10.2 Vote sur les articles et les amendements
- 11.** Rapports statutaires
11.1 Du Groupe socialiste du Grand Conseil
11.2 Du Groupe des socialistes aux Chambres fédérales
11.3 Des délégué·e·s du PSV au PS Suisse
11.4 De la Jeunesse socialiste vaudoise, des Femmes socialistes vaudoises et du PS60+
11.5 Du Comité directeur
11.6 Comptes 2024
11.7 Rapport de la fiduciaire, des vérificateurs·trices des comptes et des décharges
- 12.** Recommandations de vote du PS Vaudois
12.1 Loi fédérale sur l'e-ID ; Benoît Gaillard, Conseiller national
12.2 Suppression de l'imposition de la valeur locative ; Samuel Bendahan, Conseiller national, co-président du groupe socialiste aux Chambres fédérales
12.3 Initiative cantonale « Baisse d'impôts pour tous » dite « des 12% » ; Julien Eggenberger, député ; Nuria Gorrite et Rebecca Ruiz, Conseillères d'Etat
- 13.** Résolutions | Pour un cessez-le-feu immédiat au Proche-Orient et un rétablissement de l'aide humanitaire et des droits humains en Palestine occupée
- 14.** Divers
- 15.** Clôture et apéritif

B. Règlement du Congrès

1. Nous n'aborderons que les points à l'ordre du jour.
2. Afin de permettre leur analyse par le Comité directeur, les amendements au **projet de réforme statutaire (10)** doivent être envoyés à andrea.munger@ps-vaudois.ch d'ici au **dimanche 4 mai à 23h59**. Chaque amendement doit être impérativement rédigé en toutes lettres et envoyé via [le formulaire ci-joint](#). La Présidence est compétente pour proposer un ordre de vote des articles et des amendements.
3. Les **temps de parole** pour la présentation des candidat·e·s à l'élection suivante sont ainsi définis :
- Vice-présidence : 5 minutes maximum
4. L'**élection à la vice-présidence (9.1)** a lieu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple dès le deuxième. Chaque électrice/électeur dispose d'un nombre de suffrages égal à celui du nombre de postes à repourvoir, soit 1. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs pour le calcul de la majorité absolue. Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à repourvoir, l'élection peut avoir lieu à main levée. Les candidatures doivent être envoyées à andrea.munger@ps-vaudois.ch d'ici au **dimanche 4 mai à 23h59**.
5. Les décisions prises lors des points 1, 5, 10.2, 11, 12 et 13 se font à main levée. Toutefois, un vote se fait à bulletin secret sur proposition d'un·e délégué·e appuyé·e par 30 voix.
6. Les résolutions donnant lieu à une prise de position du PS vaudois sont annoncées en ouverture du Congrès. Afin de permettre leur analyse par le Comité directeur, elles doivent être envoyées jusqu'au **dimanche 11 mai à 23h59** à andrea.munger@ps-vaudois.ch. Leur discussion a lieu au point 13.
7. Il n'y a de décision que sur les points 1, 5, 9.1, 10.2, 11, 12 et 13

Ce règlement doit être adopté par une majorité des trois-quarts.

C. Liste des candidatures à la vice-présidence

Nom : TYE Robert

Section : PS Gros-de-Vaud

Domicile : 1040 Echallens

Date de naissance : 22.03.1985

Profession : Enseignant

Formation : Master en physique, Master en enseignement



Mandat politique

- Conseiller communal, Echallens

Mandats associatifs

- Président de la régionale et de la section du PS Gros-de-Vaud
- Membre du comité directeur du PS Vaud

Militant depuis toujours, je suis élu local, président d'une section active en pleine croissance et formateur d'enseignant·e·s. J'ai à cœur de faire vivre les valeurs socialistes au quotidien, dans ma commune, au sein du parti, et dans mon métier. Je connais les réalités du terrain, les difficultés que vivent nos concitoyen·ne·s, et je mesure les attentes, mais aussi parfois les découragements, envers la politique.

C'est fort de cette expérience et avec la volonté d'agir collectivement que je me présente à la vice-présidence du PS Vaudois. J'ai envie de contribuer à un parti plus proche de sa base, plus uni, plus présent sur tout le territoire. Je crois au rôle central du comité directeur pour représenter la diversité de notre parti et porter une parole claire et combative.

Ces prochaines années seront déterminantes. Il nous faudra faire aboutir notre initiative pour stopper les hausses de loyers et les renvois abusifs de locataires. Et nous devrons aussi faire barrage à l'initiative « 12% », qui menace directement les services publics et la solidarité dans notre canton.

Pour répondre à ces enjeux, il est urgent de renouer avec notre base traditionnelle : salarié·e·s, retraité·e·s, locataires, familles précaires, jeunes, militant·e·s de toujours ou nouveaux visages. Ce sont ces personnes que nous devons écouter, défendre, représenter. Cela passe aussi par une meilleure articulation entre ville et campagne : nous avons bien plus en commun que ce que certains veulent nous faire croire.

Je me tiens prêt à m'engager avec vous, pour faire entendre partout une gauche populaire, solidaire et majoritaire.

D. Réforme statutaire - Explications

A l'heure actuelle, seul l'article 48 de nos statuts, composé de 5 alinéas, traite de la question des dérogations dans son ensemble. Par souci de clarté, le projet de réforme s'appuie sur celui-ci pour mieux se décomposer ainsi :

- Art. 48 : traite des incompatibilités de mandats
- Art. 48 bis : traite la question de la durée et de l'addition des mandats
- Art. 48 ter : fixe les modalités en matière de dérogations aux articles 48 et 48 bis

Entre les roades, modifications, suppressions et autres nouveautés, nous pouvons vite nous y perdre. Afin d'y voir plus clair, vous trouverez dans les pages suivantes un avant/après des différents articles impactés par ordre chronologique.

Pour ce qui est de la procédure de vote, celle-ci est détaillée dans l'annexe « Projet de réforme statutaire 2025 », distribuée lors du Congrès et disponible en ligne via le QR Code ci-dessous.

Le projet contient les amendements reçus et les recommandations de vote du Comité du Comité directeur, avec arguments. Nous démarrerons avec les questions de la double-adhésion à un parti et à la composition des listes électorales communales et cantonales. Nous ouvrirons ensuite le chapitre des dérogations dans lequel nous traiterons notamment des règles en matière de durée et d'addition des mandats. Une fois ces règles établies, nous acterons les conditions afin d'y déroger, ou non, et terminerons par un vote final sur le projet de réforme.

Scannez ce QR Code pour accéder au projet de réforme statutaire 2025 :



ARTICLES ACTUELS

TITRE 2: MEMBRES

Article 6

La qualité de membre s'acquiert ou se perd en conformité des statuts du PSS en tenant compte des précisions suivantes:

5 la double appartenance politique est interdite. Le CD statue sur les demandes de dérogations ;

TITRE 3: SECTIONS

Article 8

1 Les sections ont pour but de réaliser les objectifs du PSV et du PSS.

2 En outre, elles :

a proposent au Congrès les candidatures aux élections internes (en particulier à la présidence, à la vice-présidence, au CD et aux organes du PSS) ; elles proposent à la régionale les candidatures aux élections externes (en particulier au Conseil d'Etat, au Conseil National et au Conseil des Etats) ;

a^{bis} s'engagent, dans toute la mesure du possible, à proposer des candidatures qui respectent le principe de parité et avec des profils socio-économiques diversifiés ;

TITRE 4: RÉGIONALES

Article 11

Les régionales sont responsables de l'organisation de la campagne électorale au Grand Conseil dans leur arrondissement y compris de l'établissement de la liste; cette dernière est approuvée lors d'une assemblée générale de la Régionale et doit, dans toute la mesure du possible, respecter le principe de parité et avec des profils socio-économiques diversifiés. Dans les arrondissements conjoints cependant, les sections de chacun des arrondissements sont seules responsables de l'établissement de leur liste.

NOUVEAUX ARTICLES

TITRE 2: MEMBRES

Article 6

La qualité de membre s'acquiert ou se perd en conformité des statuts du PSS en tenant compte des précisions suivantes:

5 La double appartenance politique est interdite ~~Le CD statue sur les demandes de dérogations~~; à l'exception de l'appartenance à la JSV ;

TITRE 3: SECTIONS

Article 8

1 non-modifié

2 non-modifié

a non-modifié

a^{bis} s'engagent dans toute la mesure du possible à proposer des candidatures qui respectent le principe de parité et avec des profils socio-économiques diversifiés. **Elles approchent la JSV pour encourager la présence de candidat-e-s jeunes sur la liste au conseil communal.**

TITRE 4: RÉGIONALES

Article 11

1 Les Régionales sont responsables de l'organisation de la campagne électorale au Grand Conseil dans leur arrondissement.

2 Elles sont également chargées de l'établissement de la liste de candidat-e-s, laquelle est approuvée lors d'une assemblée générale de la Régionale.

3 La liste doit, dans toute la mesure du possible, refléter une diversité de profils socio-économiques.

4 **La liste doit être composée d'au minimum 50 % de femmes.**

5 **Une place sur la liste est réservée en principe à un-e membre de la Jeunesse socialiste vaudoise (JSV).**

6 Dans les arrondissements conjoints cependant, les sections de chacun des arrondissements sont seules responsables de l'établissement de leur propre liste.

ARTICLES ACTUELS

TITRE 6: CONGRES

Article 17

1 Le Congrès ordinaire se tient une fois par an avant le 1^{er} mai.

TITRE 16: MANDATAIRES, ÉLECTIONS, INCOMPATIBILITÉS ET DURÉE DES MANDATS

Article 46

1 Les candidat-e-s sont présenté-e-s au Congrès par une section, une régionale, le Comité directeur ou la JSV.

2 Les candidat-e-s présentés par la JSV sont âgés de moins de 35 ans.

Article 48

1 Les mandats de député-e au Grand Conseil ou de Conseill-er/ère d'Etat ou de membre d'un exécutif d'une commune importante sont incompatibles avec un mandat de député-e aux Chambres fédérales. Le CD peut accorder une dérogation.

2 Les député-e-s au Grand Conseil vaudois et les ministres au Conseil d'Etat vaudois ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de trois mandats. Les mandats effectués au Grand conseil vaudois et ceux effectués au Conseil d'Etat ne se cumulent pas.

3 Les parlementaires au Conseil national et au Conseil des Etats ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de quatre mandats.

4 Un mandat est comptabilisé dans les limitations mentionnées aux al. 2 et 3 que s'il a été assumé pendant les trois quarts de sa durée.

5 Le Congrès peut accorder une dérogation aux limitations mentionnées aux al. 2 et 3 à la majorité qualifiée des deux tiers.

NOUVEAUX ARTICLES

TITRE 6: CONGRES

Article 17

1 Le Congrès ordinaire se tient une fois par an avant le ~~1^{er} mai~~ le 30 juin.

TITRE 16: MANDATAIRES, ÉLECTIONS, INCOMPATIBILITÉS, DURÉE DES MANDATS **ET DÉROGATIONS**

Article 46

1 non-modifié

2 non-modifié

3 La liste des candidat-e-s au Conseil national doit être composée d'au minimum 50 % de femmes.

Article 48

1 non-modifié

2 Le mandat de député-e au Conseil des Etats est incompatible avec tout mandat politique, quel que soit le taux d'activité.

La question de la durée et de la non-addition des mandats évoqués à l'article 48 al. 2 actuel est désormais traitée à l'article 48 bis al. 1.

3 *abrogé et remplacé par l'article 48 bis al. 2.*

4 *abrogé et remplacé par l'article 48 bis al. 4.*

5 *abrogé et remplacé par l'article 48 ter al. 1*

ARTICLES ACTUELS

NOUVEAUX ARTICLES

Article 48 bis

1 Les député-e-s au Grand Conseil et les Conseiller-ères d'Etat ne peuvent être élu-es que pour un maximum de trois mandats, consécutifs ou non. Les mandats effectués au Grand Conseil et ceux effectués au Conseil d'Etat ne se cumulent pas.

2 Les député-es au Conseil national et au Conseil des Etats ne peuvent être élu-es que pour un maximum de quatre mandats par chambre, consécutifs ou non.

3 Les mandats effectués au Conseil national et ceux effectués au Conseil des Etats se cumulent, au maximum pour une durée de 6 mandats, consécutifs ou non.

4 Un mandat n'est comptabilisé que s'il a été assumé pendant les trois quarts de sa durée.

5 La Commission de recrutement et d'accompagnement soutient l'élu-e et sa section dans la préparation de la relève et la planification de la fin de son mandat. Le Comité directeur décide de sa composition, en définit les attributions et en édicte le règlement de fonctionnement.

ARTICLES ACTUELS

NOUVEAUX ARTICLES

Article 48 ter

1 Il n'est possible de déroger à l'art. 48 bis al. 1 et 2 qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Le/La mandataire concerné-e n'a pas déjà fait l'objet d'une dérogation concernant le même mandat.
- La demande est formulée au moins 15 jours avant le Congrès par le Comité directeur.
- La dérogation doit être acceptée au Congrès ordinaire ou extraordinaire par une majorité qualifiée des trois quarts.

2 Le Comité directeur est le seul organe compétent pour demander une dérogation auprès du Congrès.

TITRE 21: COMMISSION DE FORMATION ET DE RELÈVE

Article 64

La Commission de formation et de relève a pour mandat d'offrir aux membres un programme de formation adapté et régulier. Elle organise chaque année un programme de formation ayant pour but, notamment, d'assurer une relève avec des profils diversifiés sur le plan professionnel, associatif et géographique.

Article 71

La dissolution du PSV ne peut être prononcée que conformément aux statuts du PSS.

TITRE 21: COMMISSION DE FORMATION ~~ET DE~~ RELÈVE

Article 64

La Commission de formation ~~et de relève~~ a pour mandat d'offrir aux membres un programme de formation adapté et régulier. Elle organise chaque année un programme de formation ayant pour but, notamment, d'assurer une relève avec des profils diversifiés sur le plan professionnel, associatif et géographique.

Dispositions transitoires – Art. 71 (nouveau)

Les mandataires au bénéfice d'une dérogation accordée avant les modifications statutaires du 24 mai 2025 sont soumis-es au régime statutaire précédent et ce, jusqu'à la fin du(des) mandat(s) concerné(s) par la dérogation précédemment accordée.

Article 72

La dissolution du PSV ne peut être prononcée que conformément aux statuts du PSS.

E. Réforme statutaire du PS Vaudois 2025

Vers un renforcement de la relève et une meilleure lutte contre l'usure du pouvoir

Lors du Congrès de juin 2022 à Payerne, une demande de réflexion interne autour des dérogations accordées sur la durée maximum des mandats et sur la relève a été demandée par la base du Parti au Comité directeur (CD). Depuis fin 2023, le CD travaille sur plusieurs propositions concrètes présentées à l'occasion de ce Congrès. Fruit de longues réflexions mais aussi de consultations, le projet présenté ci-après tend à limiter davantage les exceptions pouvant faire l'objet d'une dérogation sur la durée des mandats, à limiter la personnalisation du débat et, enfin, à renforcer la légitimité démocratique de la base du Parti.

Le Parti socialiste vaudois (PSV) est déjà aujourd'hui le Parti ayant conduit la réflexion la plus aboutie quant à la limite des mandats. **Risque d'usure du pouvoir, difficulté à faire place à la relève, diversité du personnel politique** : la limite de 3 mandats maximum pour le Grand Conseil et le Conseil d'Etat et de 4 mandats maximum pour le Conseil des Etats ou le Conseil national constituent d'ores et déjà la restriction la plus forte parmi les forces politiques vaudoises. Si plusieurs débats et questionnements ont été menés depuis près de 10 ans, force est toutefois de constater que le système actuel limite déjà le nombre de demandes déposées, encourageant ainsi à prévoir sa relève en amont de la durée maximum des mandats. Ce système est à saluer, notamment si on compare celui-ci à la pratique des autres partis politiques vaudois.

La réflexion de la Présidence et du CD a donc été de savoir comment faire en sorte de respecter au mieux la demande du Congrès, les enjeux éthiques sur la durée des mandats et la clarté des règles, ce en maintenant - voire en renforçant - la force politique de notre Parti et notre engagement auprès de la population.

Les propositions présentées ci-après peuvent se résumer comme suit :

- **Le Congrès devra à l'avenir approuver les dérogations à la majorité qualifiée des 3/4, contre une majorité qualifiée des 2/3 actuellement.** L'aspect « exceptionnel » d'une demande sera donc renforcé et devra être plus unanime qu'auparavant.
- **Le Comité directeur sera désormais le seul organe pouvant formellement enclencher un processus de demande de dérogation.** Le Congrès restera souverain pour l'approuver. Le but est notamment d'éviter la personnalisation des débats et des demandes.
- **A l'avenir, une seule et unique dérogation ne pourra être accordée par individu pour le mandat concerné**, ce afin de renforcer le caractère “exceptionnel” d'une dérogation et la responsabilité collective à trouver des solutions de relève.
- **Les femmes auront une place renforcée sur les listes électorales**, dans un souci de lutte pour l'égalité, et compte tenu du contexte politique toujours discriminant envers les femmes.

- **L'encouragement supplémentaire à l'intégration de candidat·es jeunes** et/ou issu·es de la relève est davantage promu dans les statuts.
- **Un meilleur accompagnement des élu·es en place dans le cadre de la gestion de la relève au sein du Parti** est également acté.

La révision, dans son ensemble et telle que présentée dans le Cahier du Congrès, a été approuvée à l'unanimité par le Comité directeur. Le CD considère qu'avec celle-ci, le mandat qui lui a été confié par la base du PSV a été mené à terme avec succès. Les propositions présentées ci-après sont entre les mains de la base militante à partir de maintenant.

Après les élections fédérales, au-devant des élections communales et cantonales, le timing de la présentation devant le Congrès permet de déconnecter ces décisions de principe d'une quelconque élection ou d'une personnalité politique particulière, conditions idéales pour la sérénité des échanges.

Le PSV peut être fier de mener une politique de renouvellement, de lutter contre l'usure du pouvoir, tout en étant capable en tout temps de présenter des candidat·es compétent·es et capables de représenter nos valeurs auprès de la population. Si ce Congrès adopte des nouveaux statuts, une question demeurera : *quid des réflexions des autres forces politiques vaudoises dans ce Canton ?*

« La population a besoin qu'on défende son pouvoir d'achat. Que nous soyons un rempart contre l'extrême droite. Qu'on s'oppose aux méfaits des ultra-libéraux qui méprisent la classe moyenne. Qu'on défende les infirmier·ères et leurs conditions de travail, notamment menacées par la baisse d'impôt de 12%. Qu'on défende le personnel mal payé, par exemple dans l'hôtellerie-restauration, qui serait gagnante avec un salaire minimum. »

Notre parti ne peut le faire qu'en engrangeant des victoires et en étant force de proposition, mais aussi en restant fidèle à ses valeurs, en valorisant la relève avec des camarades compétent·es, avec la confiance complète et totale de la base du Parti. Ces modifications permettent de poursuivre ces objectifs en toute sérénité.

Passons ce cap et recentrons-nous sur l'essentiel ! »

Romain Pilloud, Président du PSV

Conditions d'usage des dérogations

Le CD partage l'idée selon laquelle les dérogations doivent rester des exceptions absolues, qui doivent obtenir un très large soutien de la base. Le CD considère également que la discussion statutaire du Congrès doit être dépersonnifiée. Les révisions statutaires ne sont pas pensées pour un·e camarade spécifique.

L'idée d'une suppression complète des dérogations a été évoquée par le CD pour faire référence à la demande initiale du Congrès de 2022. Toutefois, cette solution n'a pas été retenue, en raison des circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Dès lors, le CD convient qu'il est plus fort et beaucoup plus pertinent de travailler sur les critères permettant de déroger aux statuts, avec un objectif en ligne de mire : **une dérogation ne doit avoir lieu qu'avec une très large adhésion du Parti. C'est la raison pour laquelle le CD propose de disposer de $\frac{3}{4}$ des voix du Congrès (contre $\frac{2}{3}$ aujourd'hui) afin qu'une dérogation soit considérée comme possible.**

Ce système permet aussi de considérer des circonstances exceptionnelles, que la vie peut toujours nous réserver et qu'il convient de ne pas oublier afin que notre Parti ne s'affaiblisse d'aucune façon face à l'adversité.

A l'avenir, une seule et unique dérogation sera possible. Les statuts étant ambigus à ce propos, le CD vous propose de préciser qu'une seule dérogation pourra à l'avenir être demandée, et pas davantage, pour chaque mandat concerné. La dérogation est une mesure exceptionnelle et dans les cas où celle-ci serait accordée, chaque personne concernée et les organes du Parti devraient travailler pour assurer une transition au-delà de la durée de ladite dérogation.

En outre, seul le CD serait en mesure de proposer une dérogation auprès du Congrès, qui reste compétent pour l'accorder. Cette approche n'enlève rien au fait que chaque personne ou section pourra demander au CD d'entrer en matière sur une demande de dérogation. Comme organe élu démocratiquement et représentatif de l'ensemble de notre parti, le CD pourra toutefois décider de ne pas entrer en matière si la dérogation lui semble contraire aux intérêts du PSV. Ce durcissement est important : il doit permettre une dépersonnification des demandes qui ne seront possibles que si les organes dirigeants du PSV et la base du Parti l'approuvent. Sans empêcher le débat, il évite aussi que des confrontations internes péjorant généralement l'image du Parti n'éclatent lors des Congrès qui sont des moments avant tout pensés pour parler de fond politique et pour mobiliser la base du PSV, plutôt que de nous diviser.

ACTUEL	2025
TITRE 16: MANDATAIRES, ÉLECTIONS, INCOMPATIBILITÉS ET DURÉE DES MANDATS	TITRE 16: MANDATAIRES, ÉLECTIONS, INCOMPATIBILITÉS, DURÉE DES MANDATS ET DÉROGATIONS
EXPLICATIONS	
Simple ajout visant à préciser les domaines concernés par le chapitre.	

ACTUEL	2025
Art. 48, al. 5 5 Le Congrès peut accorder une dérogation aux limitations mentionnées aux al. 2 et 3 à la majorité qualifiée des deux tiers.	Art. 48, al. 5 (SUPPRIMÉ) 5 Le Congrès peut accorder une dérogation aux limitations mentionnées aux al. 2 et 3 à la majorité qualifiée des deux tiers.
	Art. 48 ter, al. 1 (NOUVEAU) 1 Il n'est possible de déroger à l'art. 48 bis al. 1 et 2 qu'aux conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Le/La mandataire concerné-e n'a pas déjà fait l'objet d'une dérogation concernant le même mandat.• La demande est formulée au moins 15 jours avant le Congrès par le Comité directeur.• La dérogation doit être acceptée au Congrès ordinaire ou extraordinaire par une majorité qualifiée des trois quarts.
	Art. 48 ter, al. 2 (NOUVEAU) 2 Le Comité directeur est le seul organe compétent pour demander une dérogation auprès du Congrès.

EXPLICATIONS

Les demandes de dérogations émaneront dorénavant du Comité directeur et celles-ci devront être acceptées par une majorité qualifiée des trois quarts du Congrès ordinaire (contre deux tiers auparavant), pour les raisons invoquées en introduction de ce chapitre.

ACTUEL	2025
<p>Art. 48, al. 2</p> <p>2 Les député-e-s au Grand Conseil vaudois et les ministres au Conseil d'Etat vaudois ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de trois mandats. Les mandats effectués au Grand conseil vaudois et ceux effectués au Conseil d'Etat ne se cumulent pas.</p>	<p>Art. 48, al. 2 (CONTENU SUPPRIMÉ*)</p> <p>2 Les député-e-s au Grand Conseil vaudois et les ministres au Conseil d'Etat vaudois ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de trois mandats. Les mandats effectués au Grand conseil vaudois et ceux effectués au Conseil d'Etat ne se cumulent pas.</p> <p>Art. 48, al. 2 (NOUVEAU CONTENU)</p> <p>2 Le mandat de député-e au Conseil des Etats est incompatible avec tout mandat politique, quel que soit le taux d'activité.</p> <p><i>* La question de la durée et de la non-addition des mandats évoqués à l'article 48 al. 2 actuel est désormais traitée à l'article 48 bis al. 1.</i></p>
<p>EXPLICATIONS</p> <p>Bien que l'article 101 de la Loi sur l'exercice des droits politiques stipule que les membres du Conseil national, du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal ne peuvent siéger au Conseil des Etats, il nous paraît important d'empêcher de cumuler ce mandat avec tout autre mandat politique quel qu'il soit.</p>	

Durée des mandats

Risque d'usure du pouvoir, difficulté à faire place à la relève, diversité du personnel politique : la limite de 3 mandats maximum pour le Grand Conseil et le Conseil d'Etat et de 4 mandats maximum pour le Conseil des Etats ou le Conseil national constituent déjà aujourd'hui la restriction la plus forte parmi les forces politiques vaudoises. Nous profitons de cette réforme pour en clarifier certains points, notamment en matière de cumul du nombre de mandats entre les différentes chambres et leur consécutivité.

ACTUEL	2025
Art. 48, al. 2 2 Les député-e-s au Grand Conseil vaudois et les ministres au Conseil d'Etat vaudois ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de trois mandats. Les mandats effectués au Grand conseil vaudois et ceux effectués au Conseil d'Etat ne se cumulent pas.	Art. 48 bis, al. 1 (NOUVEAU) 1 Les député-e-s au Grand Conseil et les Conseiller-ères d'Etat ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de trois mandats, consécutifs ou non . Les mandats effectués au Grand Conseil et ceux effectués au Conseil d'Etat ne se cumulent pas.
EXPLICATIONS Nous avons reformulé « ministres au Conseil d'Etat vaudois » en « Conseiller-ères d'Etat. Nous avons également ajouté la notion de consécutivité des mandats dans leur addition. L'article 48, al. 2 existant était le pendant de ce nouvel article 48 bis, al. 1. En effet, un nouvel article « 48 bis » est créé afin d'y traiter spécifiquement la question de la durée des mandats.	

ACTUEL	2025
Art. 48, al. 3 3 Les parlementaires au Conseil national et au Conseil des Etats ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de quatre mandats.	Art. 48, al. 3 (SUPPRIMÉ) 3—Les parlementaires au Conseil national et au Conseil des Etats ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de quatre mandats. Art. 48 bis, al. 2 (NOUVEAU) 2 Les député-e-s au Conseil national et au Conseil des Etats ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de quatre mandats par chambre, consécutifs ou non.
EXPLICATIONS <p>Dans cet article, il s'agit de préciser que le décompte des mandats se fait de manière consécutive, ou non.</p>	

ACTUEL	2025
Inexistant	Art. 48 bis, al. 3 (NOUVEAU) 3 Les mandats effectués au Conseil national et ceux effectués au Conseil des Etats se cumulent, au maximum pour une durée de 6 mandats, consécutifs ou non.
EXPLICATIONS <p>Nous ajoutons la question de la limitation de l'addition des mandats entre les chambres fédérales en les limitant à un total de 6, consécutifs ou non. Cette notion était inexistante.</p>	

ACTUEL	2025
<p>Art. 48, al. 4</p> <p>4 Un mandat est comptabilisé dans les limitations mentionnées aux al. 2 et 3 que s'il a été assumé pendant les trois quarts de sa durée.</p>	<p>Art. 48, al. 4 (SUPPRIMÉ)</p> <p>4 Un mandat est comptabilisé dans les limitations mentionnées aux al. 2 et 3 que s'il a été assumé pendant les trois quarts de sa durée.</p> <p>Art. 48 bis, al. 4 (NOUVEAU)</p> <p>4 Un mandat n'est comptabilisé que s'il a été assumé pendant les trois quarts de sa durée.</p>
<p>EXPLICATIONS</p> <p>Dans cet article, le numéro change et le renvoi à d'anciens alinéas est supprimé. Le fond demeure identique.</p>	

Mieux accompagner les élu·es et la préparation à la fin de leur mandat

Le CD comprend pleinement qu'il n'est pas évident de savoir quand il est temps d'arrêter ou non son mandat, quelles en sont les conséquences pour soi-même mais aussi comment faire en sorte de partir au moment idéal pour promouvoir une relève compétente et motivée à prendre le relais. Le CD vous propose de mettre en place une commission spécifique chargée de « monitorer » la situation et d'accompagner les élu·es de manière proactive sur leurs réflexions. Cela permet aussi d'engager des discussions bien en amont des périodes électorales, et, in fine, de faire le lien entre les élu·es et les instances de Parti.

ACTUEL	2025
	<p>Art. 48 bis, al. 5 (NOUVEAU)</p> <p>5 La Commission de recrutement et d'accompagnement soutient l'élu·e et sa section dans la préparation de la relève et la planification de la fin de son mandat. Le Comité directeur décide de sa composition, en définit les attributions et en édicte le règlement de fonctionnement.</p>
EXPLICATIONS	Une nouvelle commission chargée précisément du recrutement de candidat·e·s et d'accompagnement des élu·e·s dans la planification de la fin de leur mandat est formellement constituée.

ACTUEL	2025
<p>TITRE 21: COMMISSION DE FORMATION ET DE RELÈVE</p> <p>Art. 64</p> <p>La Commission de formation et de relève a pour mandat d'offrir aux membres un programme de formation adapté et régulier. Elle organise chaque année un programme de formation ayant pour but, notamment, d'assurer une relève avec des profils diversifiés sur le plan professionnel, associatif et géographique.</p>	<p>TITRE 21: COMMISSION DE FORMATION ET DE RELÈVE</p> <p>Art. 64</p> <p>La Commission de formation et de relève a pour mandat d'offrir aux membres un programme de formation adapté et régulier. Elle organise chaque année un programme de formation ayant pour but, notamment, d'assurer une relève avec des profils diversifiés sur le plan professionnel, associatif et géographique.</p>
<p>EXPLICATIONS</p> <p>La création de la Commission de recrutement et d'accompagnement citée à l'article précédent remplace la prérogative en matière de relève de cette commission.</p>	

50% de femmes au moins sur les listes électorales cantonales et fédérales & une place et une collaboration renforcée avec la jeunesse

Le CD accompagne cette révision statutaire de réflexions générales permettant de renforcer nos engagements politiques et la mise en place de la relève. Pour le PSV, il reste essentiel que l'égalité soit au cœur de son action, plus que jamais face à un conservatisme ambiant dans le monde politique, qui remet en question les avancées pour l'égalité femmes-hommes. **C'est la raison pour laquelle le CD vous propose qu'à l'avenir les listes pour les élections cantonales et fédérales comptent au minimum 50% de femmes**, toujours sous-représentées dans le monde politique et institutionnel dans le Canton et à la Confédération. En 2022, 36% des élues au Grand Conseil étaient des femmes. En 2021, 28% des élues à la Municipalité étaient des femmes. Même si le PS fait généralement bonne figure, le chemin à parcourir reste encore long.

Par ailleurs, le CD accorde beaucoup d'importance à l'engagement des jeunes dans le Parti et notamment auprès de la Jeunesse socialiste vaudoise (JSV), qui représentent la relève du Parti. **Le CD souhaite encourager la JSV et les sections à se renforcer mutuellement et à intégrer les jeunes camarades dans leurs réflexions en vue des élections communales et cantonales**. Lors des élections fédérales et étant donné le fonctionnement des sous-apparentements, la JSV lance généralement sa propre liste sous-apparentée à celle du PSV.

ACTUEL	2025
<p>Art. 8</p> <p>1 Les sections ont pour but de réaliser les objectifs du PSV et du PSS.</p> <p>2 En outre, elles :</p> <p>a proposent au Congrès les candidatures aux élections internes (en particulier à la présidence, à la vice-présidence, au CD et aux organes du PSS) ; elles proposent à la régionale les candidatures aux élections externes (en particulier au Conseil d'Etat, au Conseil National et au Conseil des Etats) ;</p> <p>a^{bis} s'engagent, dans toute la mesure du possible, à proposer des candidatures qui respectent le principe de parité et avec des profils socio-économiques diversifiés ;</p>	<p>Art. 8</p> <p>1 non-modifié</p> <p>2 non-modifié</p> <p>a non-modifié</p> <p>a^{bis} s'engagent dans toute la mesure du possible à proposer des candidatures qui respectent le principe de parité et avec des profils socio-économiques diversifiés. Elles approchent la JSV pour encourager la présence de candidat-e-s jeunes sur la liste au conseil communal.</p>
EXPLICATIONS	
Nous invitons les sections à approcher la JSV afin de favoriser la présence de leurs membres sur leur liste au conseil communal.	

ACTUEL	2025
<p>TITRE 4: RÉGIONALES</p> <p>Art. 11</p> <p>Les régionales sont responsables de l'organisation de la campagne électorale au Grand Conseil dans leur arrondissement y compris de l'établissement de la liste; cette dernière est approuvée lors d'une assemblée générale de la Régionale et doit, dans toute la mesure du possible, respecter le principe de parité et avec des profils socio-économiques diversifiés. Dans les arrondissements conjoints cependant, les sections de chacun des arrondissements sont seules responsables de l'établissement de leur liste.</p>	<p>TITRE 4: RÉGIONALES</p> <p>Art. 11</p> <p>1 Les Régionales sont responsables de l'organisation de la campagne électorale au Grand Conseil dans leur arrondissement.</p> <p>2 Elles sont également chargées de l'établissement de la liste de candidat-e-s, laquelle est approuvée lors d'une assemblée générale de la Régionale.</p> <p>3 La liste doit, dans toute la mesure du possible, refléter une diversité de profils socio-économiques.</p> <p>4 La liste doit être composée d'au minimum 50 % de femmes.</p> <p>5 Une place sur la liste est réservée en principe à un-e membre de la Jeunesse socialiste vaudoise (JSV).</p> <p>6 Dans les arrondissements conjoints cependant, les sections de chacun des arrondissements sont seules responsables de l'établissement de leur propre liste.</p>
<p>EXPLICATIONS</p> <p>Nous invitons les Régionales à réservé une place à la JSV sur leur liste et actions qu'elle doit être composée d'au minimum 50% de femmes. Par ailleurs, nous en profitons pour réorganiser l'article en alinéas par souci de clarté.</p>	

ACTUEL	2025
<p>Art. 46</p> <p>1 Les candidat-e-s sont présenté-e-s au Congrès par une section, une régionale, le Comité directeur ou la JSV.</p> <p>2 Les candidat-e-s présentés par la JSV sont âgés de moins de 35 ans.</p>	<p>Art. 46</p> <p>1 non-modifié.</p> <p>2 non-modifié.</p> <p>3 La liste des candidat-e-s au Conseil national doit être composée d'au minimum 50 % de femmes.</p>
EXPLICATIONS	
Nous actons le fait que la liste au Conseil national doit être composée d'au minimum 50 % de femmes.	

Dispositions transitoires

ACTUEL	2025
<p>Art. 71</p> <p>La dissolution du PSV ne peut être prononcée que conformément aux statuts du PSS.</p>	<p>Dispositions transitoires – Art. 71 (nouveau)</p> <p>Les mandataires au bénéfice d'une dérogation accordée avant les modifications statutaires du 24 mai 2025 sont soumis-es au régime statutaire précédent et ce, jusqu'à la fin du(des) mandat(s) concerné(s) par la dérogation précédemment accordée.</p> <p>Art. 72</p> <p>La dissolution du PSV ne peut être prononcée que conformément aux statuts du PSS.</p>
EXPLICATIONS	
Disposition clarifiant le périmètre d'application de la présente réforme statutaire.	

Autres modifications légères

Nous profitons de cette réforme pour apporter quelques clarifications bienvenues à nos statuts, dont un sur la double-adhésion des membres de la JSV au PS et l'autre sur la date d'organisation de nos Congrès.

ACTUEL	2025
Art. 6 al. 5 5 la double appartenance politique est interdite. Le CD statue sur les demandes de dérogations ;	Art. 6 al. 5 La double appartenance politique est interdite. Le CD statue sur les demandes de dérogations à l'exception de l'appartenance à la JSV ;
EXPLICATIONS	Simple clarification statutaire concernant la JSV, qui est formellement un parti politique dont nous sommes évidemment proches. Nous excluons toute possibilité d'appartenir à un autre parti politique en parallèle du nôtre.

ACTUEL	2025
Art. 17 al. 1 1 Le Congrès ordinaire se tient une fois par an avant le 1er mai.	Art. 17 al. 1 1 Le Congrès ordinaire se tient une fois par an avant le 1^{er} mai 30 juin.
EXPLICATIONS	Cet article a fréquemment fait l'objet d'une dérogation afin d'organiser le Congrès au-delà du 1 ^{er} mai. Ce fut principalement le cas lors d'années d'élections communales et cantonales, lesquelles se déroulent en fin d'hiver/début de printemps. Cette modification mineure permettra de donner un peu de souffle dans l'organisation du traditionnel Congrès annuel.

F. Recommandations de vote

Loi sur l'e-ID : OUI à une identité électronique publique, gratuite et sécurisée

Le peuple suisse votera bientôt sur l'introduction d'une identité électronique nationale (e-ID). Celle-ci marque une avancée importante vers une numérisation au service de la démocratie, pilotée par l'Etat, et garante des droits fondamentaux de toutes et tous.

Une solution publique, issue d'une victoire politique

En 2021, grâce au référendum mené avec succès par le PS et ses allié·es, un premier projet d'e-ID privatisé a été rejeté par la population. Le Parlement a ensuite revu sa copie : la nouvelle loi propose une solution 100 % publique, gérée par la Confédération, sans intervention du secteur privé. Cela garantit que personne ne pourra tirer profit ou revendre nos données personnelles. C'est une victoire politique majeure pour la gauche et pour la souveraineté numérique.

Une e-ID gratuite, facultative et complémentaire

La loi prévoit que l'e-ID sera gratuite et facultative. Elle ne remplacera pas les documents existants (carte d'identité, passeport), mais les complétera. Les personnes qui ne souhaitent pas utiliser de solution numérique pourront continuer à s'identifier de manière classique. Personne ne sera forcé·e d'adopter ce nouvel outil.

Une protection exemplaire des données personnelles

L'e-ID proposée respecte les standards les plus stricts en matière de protection des données :

- Stockage décentralisé pour éviter toute concentration des informations sensibles ;
- Contrôle total par l'utilisateur·trice sur ses propres données ;
- Respect du principe de *privacy by design* ;
- Limitation stricte des informations transmises (principe de proportionnalité).

Autrement dit : nos données ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales, ni collectées en masse.

Un renforcement de la souveraineté numérique suisse

L'identité numérique est un élément central de la démocratie du 21^e siècle. En garantissant un outil numérique sûr et contrôlé par les pouvoirs publics, la Suisse renforce son indépendance vis-à-vis des grandes entreprises technologiques. De plus, la reconnaissance mutuelle des e-ID étrangères en Suisse facilitera les démarches des personnes sans passeport suisse, renforçant l'inclusion et l'accès aux droits.

Conclusion

Cette loi est une réponse claire aux erreurs du passé. Elle concrétise une vision socialiste de la numérisation : publique, solidaire, sécurisée et inclusive. L'e-ID proposée est un outil moderne, au service de toutes et tous, piloté par l'Etat et respectueux de la sphère privée.

Recommandation de vote du Comité directeur : OUI

NON au changement de système d'imposition de la propriété du logement, NON à l'introduction d'un impôt sur l'objet pour les résidences secondaires

De quoi s'agit-il ?

Le peuple suisse devrait se prononcer en septembre sur un changement de système d'imposition du logement. À l'avenir, les personnes qui ne possèdent qu'un seul bien immobilier et l'occupent elles-mêmes ne pourront plus déduire de leurs impôts les intérêts hypothécaires payés ni une grande partie des frais d'entretien. En contrepartie, elles ne devront plus payer d'impôt sur la valeur locative. En revanche, un impôt foncier sera introduit pour les résidences secondaires. Le PS s'oppose à ce changement. Ce projet est fortement combattu : les [syndicats](#), les [cantons alpins](#) et le [Centre patronal](#) ont par exemple déjà appelé à renoncer au projet.

Les riches profitent, la classe moyenne paie l'addition

Le changement de système prévu pour l'imposition de la propriété du logement entraîne des pertes fiscales d'au moins 1,7 milliard de francs pour la Confédération, les cantons et les communes. Les impôts devront être massivement augmentés pour compenser ces pertes fiscales, alors que le pouvoir d'achat d'une grande partie de la population est soumis à de fortes pressions.

Les locataires à nouveau oublié-es

Aujourd'hui déjà, le système favorise fortement les propriétaires face aux locataires. De plus, les personnes qui vivent en location paient en moyenne chaque année 10 milliards de francs de loyers en trop. Il est urgent de protéger leur pouvoir d'achat. Ce changement de système n'offre aucune bouffée d'air aux locataires et privilégie au contraire les riches propriétaires.

La protection du climat retardée

Actuellement, les propriétaires qui rénovent leurs biens pour les rendre plus respectueux du climat peuvent déduire ces rénovations de leurs impôts. Avec le changement de système, cette possibilité sera supprimée au niveau fédéral. Cela entraînera une diminution du remplacement des chauffages au fioul et nuira à la protection du climat.

Pour toutes ces raisons, il faut dire un grand NON au changement de système d'imposition du logement.

Recommandation de vote du Comité directeur : NON

NON à l'initiative « Baisse d'impôts pour tous » dite « des 12% »

De quoi s'agit-il ?

L'initiative populaire dite des « 12 % », initiée par les milieux patronaux, demande une réduction linéaire de 12 % de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune dans le canton de Vaud. Derrière ce chiffre apparemment neutre se cache une réforme profondément inégalitaire, aux conséquences budgétaires massives. Si elle devait entrer en vigueur, elle priverait l'Etat de quelque 530 à 550 millions de francs de recettes fiscales chaque année (estimation de l'administration cantonale¹). Cette initiative est aujourd'hui suspendue en raison d'un recours déposé par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), qui remet en question le fait d'avoir lié une révision du bouclier fiscal à l'avantage des plus riches au sort de l'initiative. En décembre dernier, le Grand Conseil avait en effet décidé de sa non-entrée en vigueur en cas d'acceptation de l'initiative 12% par le peuple. Ironiquement, ce sont donc les initiant·es eux-mêmes qui bloquent aujourd'hui un processus qu'ils ont déclenché. Cela démontre surtout leur gourmandise financière sans fin. Cette suspension de processus ajoute à l'inquiétude quant à la mise en œuvre de la réforme, son calendrier, et les conditions exactes de son application. Mais une chose est sûre : si cette initiative devait être acceptée, ce serait un cataclysme pour les services publics et la cohésion sociale dans notre canton.

Sous couvert de défense de la « classe moyenne », un cadeau fiscal aux plus riches

Sous couvert de « redonner du pouvoir d'achat », l'initiative vise en réalité à offrir un cadeau fiscal aux plus riches, aux dépens de la majorité de la population. Les baisses d'impôts proposées ne bénéficieront que marginalement aux classes moyennes, tandis que les plus fortuné·es en tireront un avantage considérable. C'est une injustice flagrante. Le PSV dénonce cette mesure qui priverait le canton de ressources essentielles, menaçant ainsi les prestations publiques dont dépendent les Vaudois·es.

Des conséquences catastrophiques pour les services publics

En effet, une perte de 530 à 550 millions de francs dans les caisses publiques entraînerait une pression énorme sur nos écoles, hôpitaux, crèches, transports publics et aides sociales type subsides aux primes d'assurance maladie. Le PSV s'oppose fermement à cette initiative qui plongera le canton dans une grave crise d'austérité, compromettant la qualité, l'accessibilité et l'existence même de certains services publics.

Des nouvelles parts de marché pour le privé, des prestations plus onéreuses pour la population

L'austérité et l'attaque contre les services publics qui en découlera n'est pas qu'une conséquence indirecte de l'initiative 12%, elle représente la volonté claire des milieux patronaux de privatiser des tâches jusqu'ici assumées par l'Etat. La conséquence pour les vaudois.es : des prestations qui se dégraderont pour dégager le plus de profits possibles et une augmentation des coûts qui ne manquera pas d'arriver.

¹ Préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous – Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne » (24_LEG_147) – Septembre 2024

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2024_septembre/Pr%C3%A9avis_CE - Baisse_d_im%C3%B4ts_pour_tous - Pouvoir_d_achat.pdf

L'attractivité : un argument fallacieux des milieux patronaux

Les initiant·es se plaisent à hurler à l'enfer fiscal local et au manque d'attractivité cantonale en raison de celui-ci. Or, attractif, le canton de Vaud l'est déjà. Il attire des entreprises, des familles, des talents. Pourquoi ? Parce qu'il offre un cadre de vie stable, des services publics solides et une fiscalité raisonnable, contrairement à ce que les milieux patronaux affirment. Cette initiative compromet cet équilibre. Elle nous pousserait dans une spirale de sous-financement, de privatisation rampante et d'inégalités accrues. **Se priver de recettes fiscales aujourd'hui, c'est hypothéquer l'avenir.**

En clair :

- Cette initiative est profondément antisociale et idéologique.
- Elle n'a rien à voir avec le pouvoir d'achat de la classe moyenne – elle est pensée par et pour les plus fortuné·es.
- Elle affaiblit l'Etat au moment où nous avons besoin d'un Etat fort, solidaire, capable d'agir et d'investir.
- Elle représente 530 à 550 millions de francs de moins dans les caisses publiques et exercera de facto une pression énorme sur les écoles, les hôpitaux, les crèches, les transports publics ou encore les aides sociales (comme par exemple les subsides à l'assurance maladie).
- Elle remettra en cause l'accord entre le canton et les communes, menaçant les services de proximité.
- Elle empêchera de nouveaux investissements impératifs pour notre canton (dans la transition écologique, l'assainissement énergétique, la mobilité ou encore la santé mentale des jeunes).

Le PS Vaudois doit s'y opposer de toutes ses forces

Notre position ne doit laisser place à aucune ambiguïté : c'est un **NON clair, net et déterminé** que nous devons porter dès ce Congrès, dans nos sections, sur le terrain, et jusque dans les urnes.

Nous avons les arguments. Nous avons l'élan. Mais surtout, **nous avons la responsabilité historique de défendre le bien commun.**

Ensemble, faisons barrage à cette attaque contre notre modèle social.
Ensemble, faisons triompher la justice fiscale et la solidarité.

Nous ne savons absolument pas quand nous voterons dessus.

Nous ne savons absolument pas si la réforme du bouclier fiscal y sera encore liée ou non.

Mais ce que nous savons parfaitement, c'est que cette campagne sera la mère de nos batailles.

Recommandation de vote du Comité directeur : NON

G. Résolutions

Pour un cessez-le-feu immédiat au Proche-Orient et un rétablissement de l'aide humanitaire et des droits humains en Palestine occupée.

Préambule

Depuis le crime de guerre commis par le Hamas le 7 octobre 2023 et le début de l'offensive militaire qui a suivi, menée par l'État d'Israël sur la Bande de Gaza, le monde assiste à une catastrophe humaine. À ce jour, plus de 50'000 personnes ont été tuées, dont environ 16'000 enfants. Plus de 11'000 personnes sont portées disparues et on dénombre près de 120'000 personnes blessées. Les infrastructures vitales – hôpitaux, écoles, réseaux d'eau et d'électricité – sont systématiquement détruites. Des familles entières vivent sous les décombres, déplacées à plusieurs reprises, sans nourriture, sans soins, sans refuge.

Depuis mars 2025, aucune aide humanitaire n'entre plus dans la Bande de Gaza. Le CICR a alerté sur l'effondrement total de la capacité d'action humanitaire. L'ONU évoque une situation de famine généralisée. La Cour internationale de justice, dans son ordonnance du 26 janvier 2024, a enjoint Israël à empêcher tout acte pouvant constituer un génocide et à autoriser l'acheminement d'une aide suffisante et urgente. Ces injonctions restent ignorées. A ce jour, plus de 2 millions de personnes sont prises au piège, bombardées, déplacées et sous-alimentées [1].

Le Parti socialiste vaudois s'inquiète du manque de réactions suisses et internationales face au génocide en cours à Gaza. Il se joint aux nombreuses voix en Suisse et ailleurs, appelant les autorités politiques et la communauté internationale à sortir de leur silence. Il s'engage à tout faire pour contribuer à mettre fin aux violations des droits humains en Palestine occupée comme en Israël. Il appelle à un cessez-le-feu durable et à tout mettre en œuvre pour rétablir la paix au Proche-Orient, les droits humains et l'aide humanitaire en Palestine occupée².

Le Parti socialiste vaudois s'engage pour un cessez-le-feu immédiat

Selon un communiqué publié le 7 avril 2025 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), "nous assistons à la destruction de la vie palestinienne" [2]. Dans le génocide perpétré à Gaza, Israël tue sans distinction la population civile, adultes, enfants et personnes âgées, les personnes blessées et déplacées, le personnel humanitaire et les représentant·e·s de la presse. Le Parti socialiste vaudois exige que cela cesse et appelle le Conseil fédéral à enfin sortir de son silence et agir concrètement.

Conscient qu'il n'y a pas de paix possible sans justice, le PSV se joint aux voix appelant à un cessez-le-feu durable :

- Condamne le massacre de la population civile, du personnel de presse et humanitaire qui se déroule à Gaza ainsi que les attaques perpétrées contre des Palestinien·ne·s en Cisjordanie.
- Dénonce la perpétuation des destructions massives de toutes les structures sanitaires, éducatives, culturelles, sportives et religieuses, des immeubles d'habitation à Gaza, et la poursuite des déplacements forcés de la population dans des zones ensuite ciblées et bombardées.

² La présente résolution est inspirée et rédigée à partir du papier de position du Parti socialiste genevois (PSG) adopté par son Assemblée générale de 12 février 2025 (voir le [communiqué de presse](#)).

- Affirme que rien ne peut justifier le crime de guerre commis par le Hamas le 7 octobre 2023 et la conviction que ce crime de guerre ne peut aucunement légitimer d'autres crimes de guerre et le massacre d'un peuple entier.
- Soutient la mobilisation et le courage de tous les groupes israéliens et palestiniens qui exigent un cessez-le-feu durable, le rapatriement de leurs proches détenu·e·s par le Hamas, un processus de paix et la fin de la guerre (appels à la grève en Israël, organisations de parents theparentscircle.org, etc.).

Le Parti socialiste vaudois s'engage pour l'aide humanitaire

Depuis le 2 mars 2025, Israël impose un blocus aux Palestien·ne·s à Gaza et plus aucune aide humanitaire n'est autorisée à entrer dans ce territoire où vivent 2.4 millions de personnes. L'ONU ne cesse de dénoncer la catastrophe humanitaire et sanitaire ainsi que le risque de famine. Selon un communiqué publié le 2 mai 2025 par le CICR, les opérations humanitaires à Gaza sont au bord de l'effondrement [3].

Conscient qu'il n'y a pas de paix possible sans justice, le PSV s'engage pour l'aide humanitaire

- Exige la prise de toutes les mesures nécessaires pour rétablir et contribuer à l'acheminement urgent et massif d'aide humanitaire et médicale à Gaza et l'accueil de personnes blessées dans le Canton de Vaud.
- Exige du Conseil d'État vaudois et du Conseil fédéral de faciliter toutes les démarches administratives, logistiques, financières et médicales pour l'accueil et le traitement dans des hôpitaux vaudois et suisses des victimes de la guerre à Gaza et de leurs accompagnantes et accompagnants et d'y contribuer.
- Appelle le Conseil Fédéral à renforcer son appui financier à l'UNRWA et invite le Conseil d'État vaudois à y contribuer financièrement.
- Exige que tou·te·s les acteurs et actrices travaillant dans l'aide humanitaire soient protégés dans l'exercice de leur fonction et puissent soutenir les populations dans le besoin.

Le Parti socialiste vaudois s'engage contre toutes formes de discrimination, de racismes, d'islamophobie et d'antisémitisme

La lutte contre toute forme de discriminations fait partie de l'ADN du Parti socialiste. Nous déplorons le fait que le conflit israélo-palestinien exacerbe les discriminations et entraîne un sentiment d'insécurité pour les communautés religieuses présentes en Suisse et dans le Canton de Vaud. Nous refusons d'une part la stigmatisation et la criminalisation de l'engagement solidaire avec le peuple palestinien comme nous refusons que la juste lutte contre l'antisémitisme soit instrumentalisée dans le but de neutraliser la critique des pratiques israéliennes contre le peuple palestinien. Nous réaffirmons nos valeurs socialistes, universelles et internationalistes, basées sur le respect des droits humains et du refus de toute forme de discrimination ou de racisme.

Conscient qu'il n'y a pas de paix possible sans justice, le PSV s'engage contre les discriminations :

- Exige que le Conseil d'État vaudois et le Conseil fédéral prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer dans le canton de Vaud et en Suisse la sécurité et la coexistence pacifique de toutes les communautés présentes sur notre territoire.
- S'engage à lutter contre toutes les formes de discrimination, d'antisémitisme, d'islamophobie et de racisme.

Le Parti socialiste vaudois s'engage pour le respect du droit international

Le 19 juillet 2024, la Cour internationale de Justice (CIJ) a rendu un avis consultatif [4] qualifiant d'illégales l'occupation, l'annexion et les politiques israéliennes dans les territoires palestiniens (Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza), ainsi que leur caractère discriminatoire et systémique envers les Palestinien·ne·s. La Cour a dénoncé un régime de ségrégation quasi complet, assimilé à de l'apartheid : expropriations, restrictions de mouvement, accès limité à l'eau et aux ressources, séparations familiales et destructions de logements.

La CIJ a également condamné les violations massives du droit international humanitaire par Israël et exige un retrait immédiat d'Israël. Elle rappelle aux États membres de l'ONU leur obligation de coopérer pour garantir l'autodétermination palestinienne.

Conscient qu'il n'y a pas de paix possible sans justice, le PSV s'engage pour le droit international et tout processus de paix

- Affirme le caractère illégal de l'occupation du territoire Palestinien tel que rappelé par la Cour internationale de Justice (CIJ)
- Condamne le non-respect systématique du droit international et des résolutions de l'ONU de la part du gouvernement israélien.
- Appelle le Conseil fédéral à reconnaître bilatéralement la Palestine en tant qu'État dans les frontières internationalement reconnues de 1967.
- Invite le Conseil fédéral à réviser la position de la Suisse sur l'admission pleine et entière de la Palestine à l'ONU.
- S'engage à ce que la Suisse applique sans condition le droit international et se conforme aux jugements, aux ordonnances et aux avis juridiques des instances judiciaires internationales
- Appelle le Conseil fédéral à reprendre les sanctions internationales déjà prises ou qui le seront par l'UE ou l'ONU envers le gouvernement israélien.

Le Parti socialiste vaudois appelle au boycott

La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a reconnu que l'appel au boycott relève de l'expression politique protégée par l'article 10 de la Convention Européenne des droits de l'Homme et ne peut pas, en lui-même, être qualifié comme un appel à la discrimination, pour autant qu'il ne s'accompagne pas d'appels à la haine ou à la violence. Le Conseil fédéral doit cesser et empêcher tout rapport commercial ou militaire avec des entreprises ou avec des entités publiques israéliennes ou opérant en Israël susceptibles d'appuyer l'occupation et la colonisation du territoire palestinien.

Conscient qu'il n'y a pas de paix possible sans justice, le PSV appelle au boycott

- Appelle le Conseil fédéral à mettre un terme à toute collaboration militaire avec Israël et toute livraison de matériel militaire vers Israël.
- Appuie les appels à l'embargo militaire et dénonce les entreprises suisses qui tissent des liens avec l'industrie israélienne de l'armement et des technologies sécuritaires.
- Appelle le Conseil fédéral à interdire l'importation des biens et services provenant des colonies, à tout le moins d'obliger l'étiquetage des produits provenant des colonies.
- Soutient les revendications des mouvements étudiants des universités et hautes écoles pour le boycott des institutions scientifiques israéliennes compromises avec la colonisation, le nettoyage ethnique, la stratégie et la tactique militaires offensives, la recherche et le développement technologique à fins militaires et l'industrie de l'armement.

- Soutient la collaboration scientifique et culturelle avec les chercheurs et chercheuses, les artistes et intellectuel·le·s indépendant·e·s ou dissident·e·s, ainsi que les structures scientifiques, juridiques et culturelles qui dénoncent l'occupation, la colonisation et l'apartheid dans les territoires occupés. Nous défendrons leur droit à la liberté d'expression et dénoncerons toute tentative de faire taire leurs voix.
- Appelle les instances sportives internationales à exclure Israël des différentes compétitions sportives, comme c'est actuellement le cas et de manière légitime pour la Russie.
- Appelle les communes vaudoises et le canton de Vaud à enquêter sur une base éthique sur les participations publiques dans les fonds d'investissements et à éviter toute collusion avec l'occupation israélienne et la conduite des hostilités dans les territoires palestiniens occupés.

Camille Robert, Véronique Dessaux-Hadorn, Aliénor Vauthey, Laure Jaton du PS Morges, Audrey Petoud, Yusuf Kulmiye et Virginie Zürcher du PS Lausanne, Hélène Küng du PS Région de Cossonay

Sources et références :

[1] UNICEF. Israël – Territoires palestiniens ; après le cessez-le-feu, l'incertitude. [En ligne]. 05.05.2025, consulté le 11.05.2025 sur <https://www.unicef.fr/article/israel-palestine-les-enfants-paient-le-prix-de-la-guerre/#Dans-la-bande-de-Gaza>

[2] Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). *Territoire palestinien occupé : chaque jour où règne l'impunité, de nouvelles personnes innocentes perdent la vie, avertissent les experts de l'ONU.* Communiqué de presse, 07 avril 2025, consulté le 11.05.2025 sur <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/04/occupied-palestinian-territory-every-new-day-impunity-more-innocent-lives>

[3] Comité international de la Croix-Rouge (CICR). *Israël et les territoires occupés : après deux mois de blocage de l'aide, les opérations humanitaires à Gaza sont au bord de l'effondrement.* Communiqué de presse, 02 mai 2025, consulté le 11.05.2025 sur <https://www.icrc.org/fr/communique-de-presse/israel-et-les-territoires-occupes-apres-deux-mois-blocage-aide-operations-humanitaires-Gaza-au-bord-effondrement>

[4] Cour internationale de justice (Avis consultatif). Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. 19 juillet 2024, rôle général No 186. Consulté sur <https://www.icij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-adv-01-00-fr.pdf>

Recommandation de vote du Comité directeur : OUI